

CONSEIL D'ETAT

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 152.500.000 francs permettant un cautionnement simple pour l'Hôpital neuchâtelois nécessaire à son fonds de roulement, du 17 février 2015.
2. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 16.600.000 francs pour une subvention extraordinaire à l'Hôpital neuchâtelois destinée à l'assainissement de son bilan, du 17 février 2015.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 9 de la Feuille officielle, du 6 mars 2015. Le délai référendaire sera échu le 4 juin 2015.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 26 mars 2015.

Neuchâtel, le 4 mars 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 9, du 6 mars 2015)